



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**
Nombre de conseillers municipaux présents : **23**
Nombre de votes contre : **0**
Nombre d'absentions : **0**
Nombre de votes pour : **28**
Nombre de suffrages exprimés : **28**

Date de convocation du Conseil Municipal le 2 novembre 2021

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Maëli DIONG, Estelle MARCUARD, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Hélène LORME, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Michelle LUCAS, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Yann GRISON, ayant donné pouvoir à Laurent JOLLY,
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX.

Absents :

Éric SIGURE.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **20h50**

Secrétaire : **Maëli DIONG**

RESSOURCES HUMAINES

DL.21.070 - Délibération instituant l'indemnité horaire pour travail normal de nuit

Christian DUMAS expose :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'avis du CT en date du 5 octobre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre l'indemnité horaire pour travail de nuit dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps complet ou temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise

Conditions d'octroi :

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Montant :

Montant horaire de référence au 1er janvier 2002 : 0.17 euros par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0.80 euros par heure. Est considéré comme du travail intensif, si l'agent effectue pendant la nuit les mêmes travaux effectifs que ceux qu'il accomplirait en service de jour. Ainsi le montant alloué serait de 0.97 € par heure effectuée.

Aucune modulation ne peut être faite. Toutefois ce montant pourra être revu en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur.

Cumul :

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Après avis du Comité Technique du 5 octobre 2021 et de la commission générale du 19 octobre 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- Prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- Attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité,
- Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le

15 NOV. 2021

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

15 NOV. 2021

Publication le :

16 NOV. 2021

Notification le :

16 NOV. 2021



Le Maire

Christian DUMAS



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE INGRE

Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DL_21_070
Date de la décision :	2021-11-08 00:00:00+01
Objet :	délibération instituant l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	045-214501694-20211108-DL_21_070-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20211108-DL_21_070-DE-1-1_0.xml	text/xml	891
Nom original :		
DL.21.070 -RH- délibération instituant indemnité horaire pour travail normal de nuit.pdf	application/pdf	404096
Nom métier :		
99_DE-045-214501694-20211108-DL_21_070-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	404096

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 novembre 2021 à 15h36min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 novembre 2021 à 15h36min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 novembre 2021 à 15h36min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 novembre 2021 à 15h51min21s	Reçu par le MI le 2021-11-15